



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2017 À 19H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le neuf novembre deux mil dix-sept en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le mardi quatorze novembre deux mil dix-sept à 19 heures 00, sous la présidence de Monsieur Jacques DRÉVETON, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques DRÉVETON, Mme Simonne DEBEAUPUIS, M. Matthieu FOURNY, Mme Natacha BURNEL, Mme Alexandra DERMONT M. Philippe FORESTIER, Mme Patricia GUISSSE, Mme Andréa BERIZZI, M. Richard ROBLIN.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : M. Giovanni BRUSCINO, Mme Marie-Anne JUMEAU, M. Etienne PROFFIT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : M. Matthieu FOURNY

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE : 12
PRÉSENTS : 09
VOTANTS : 09

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 19/09/2017

(Approbation par les élus de l'ancien conseil présents ce jour)

ORDRE DU JOUR

« CLOS DE L'OURQ » : REVALORISATION DU PRIX DU TERRAIN

Délibération n° 2017/05-01

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2016/05-01 l'autorisant à vendre la parcelle cadastrale Y77 au prix de 85 000.00€ net au profit des sociétés **IMMO-CONSULT ESPACE INVESTISSEMENT, IMMO KEY-INVEST** et **BATIMO**.

Suite à l'application de l'arrêté d'alignement une différence de surface a été constatée et une diminution de la surface du terrain à hauteur de 44m² est avérée.

Les sociétés susmentionnées demandent à ce que le prix du terrain soit révisé et revalorisé au montant de 80 066.00€.

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le prix de vente du terrain et de le laisser à 85 000.00€

DÉLIBÉRATION

Pour : 02

Abstention : 00

Contre : 07

« CLOS DE L'OURQ » : DÉNOMINATION DU LOTISSEMENT

Délibération n° 2017/05-02

Monsieur le Maire explique que le lotissement en construction se situant sur la rue de la Libération (parcelle Y75, Y76 Y77) doit se voir attribuer une dénomination.

Le Conseil Municipal décide de nommer le lotissement « CLOS DE L'OURQ ».

DÉLIBÉRATION

Pour : 09

Abstention : 00

Contre : 00

« CLOS DE L'OURQ » : TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ESPACES COMMUNS

Délibération n° 2017/05-03

Monsieur le Maire soumet la convention de transfert dans le domaine communal des espaces communs et des groupements propres du lotissement « LE CLOS DE L'OURQ ».

Cette convention sera signée entre les lotisseurs (sociétés **IMMO-CONSULT ESPACE INVESTISSEMENT**, **IMMO KEY-INVEST** et **BATIMO**) et la Commune.

Elle définit les modalités et conditions dans lesquelles la Commune effectuera le transfert dans le domaine public communal des voies et espaces communes, et des équipements propres du lotissement.

Les travaux de viabilisation du lotissement seront à l'entière charge du lotisseur.

Le Conseil Municipal décide de valider la convention de transfert dans le domaine communal des espaces communs et des groupements propres du lotissement « LE CLOS DE L'OURQ ».

DÉLIBÉRATION

Pour : 09

Abstention : 00

Contre : 00

« CLOS DE L'OURQ » : VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA CONFERENCE DE L'ENTENTE DU RAPINET DU

27/10/2017

Délibération n° 2017/05-04

Par délibération du 30 juin 2017 le conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention d'Entente pour la gestion du ru du Rapinet et par délibération du 19 septembre 2017 le conseil municipal a désigné Monsieur DREVETON, Madame DEBEAUPUIS et Monsieur FOURNY en tant que représentants de la commune pour siéger au sein de cette entente.

Les membres de l'Entente du Rapinet constitués par les 3 commissions spéciales nommée par délibération de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, de la commune de Précý sur Marne et de la commune de Trilbardou, se sont rassemblés dans le cadre de la première conférence tenue le 27 octobre 2017.

Cette conférence a pour compétence de discuter de toutes les questions relatives à la gestion du rû du Rapinet.

Les points suivants ont été traités lors de cette première conférence :

Election du Président : M. Jacquemin a été élu.

Dépôt du dossier de DIG « entretien » sur la base du diagnostic réalisé en décembre 2016 et des travaux en découlant : approuvé à l'unanimité

Information des riverains de la société de chasse et des agriculteurs par l'envoi d'un courrier d'information sur la procédure de DIG et les travaux à venir : approuvé à l'unanimité

Modalités d'exécution des travaux et répartition financière entre les membres de l'Entente : L'estimation des travaux s'élève à 40 000€ HT. La répartition proposée est la suivante : 87% CAMG, 3% Trilbardou, 10% Précý sur Marne.

Il est proposé que Marne et Gondoire avance le montant des travaux et ne sollicite qu'après la perception des subventions les sommes dues auprès des communes de Précý sur Marne et Trilbardou à savoir respectivement 800€ et 240€ HT.

L'Entente à l'unanimité approuve le projet ci-dessus.

Surveillance et retrait des embâcles durant la durée de la DIG : Une fois les travaux « d'urgence » réalisés en 2017, Marne et Gondoire dans le cadre de la DIG, et sur une période de 5 ans, pourra intervenir ponctuellement pour retirer les embâcles sur le ru. En cas de dépenses et d'interventions plus importantes, l'Entente devra se réunir pour valider l'objet de la dépense : approuvé à l'unanimité.

Les travaux présentés dans le dossier de Déclaration d'Intérêt Général feront l'objet d'une demande de financement auprès de l'Entente Marne, et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Le conseil municipal décide d'acter les décisions prises par la conférence de l'Entente du Rapinet du 27 octobre 2017.

DÉLIBÉRATION

Pour : 09

Abstention : 00

Contre : 00

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION » AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PRODUCTION ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CONFLUENT DES VALLEES MARNE ET MORIN – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PRODUCTION ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CONFLUENT DES VALLEES MARNE ET MORIN

Délibération n° 2017/05-05

Le conseil municipal donne son accord sur le transfert de la compétence « distribution » au Syndicat Intercommunal de production et d'alimentation en eau potable du confluent des Vallées Marne et Morin.

DÉLIBÉRATION

Pour : 09

Abstention : 00

Contre : 00

DIVERS

- Madame Berizzi nous signale des problèmes de déjections canines chroniques à la hauteur du parking communal. Des panneaux rappelant l'interdiction les propriétaires de chiens de laisser les déjections de leurs animaux sur la voie publique ont été placés. Cela dit le problème perdure le conseil municipal réfléchira à une solution alternative.
- Madame Dermont nous explique au nom de l'association les "AJT" que ces derniers désirent placer sur l'emplacement de l'ancienne cabine téléphonique une bibliothèque accessible à toute la population où les personnes désireuses de prendre ou de laisser un ouvrage à disposition puissent le faire. L'ensemble des élus présents trouve cela intéressant mais recommande de bien vérifier que l'installation soit sécurisée et corresponde au cahier des charges donné par le plan Vigipirate.
- En prévision du lotissement qui va être construit à l'orée du village en direction de Vignely, l'information est faite au conseil selon laquelle la rue desservant ce lotissement sera nommée "Rue Reine Barbillon " en hommage à cette ancienne habitante de Trilbardou qui a, par ailleurs, participé activement au mouvement de résistance durant la guerre et a siégé en son temps au conseil municipal.
- Il est rappelé que l'arbre de Noël de la commune se déroulera le 9 décembre dans la zone du château de Trilbardou qui nous sera prêté à nouveau par la commune de La Courneuve. À cette occasion il est précisé que nous sommes toujours à la recherche d'un volontaire ou d'une volontaire pour endosser le costume rouge.

La séance est levée à 20H30

NOTIFICATION : Suite au Conseil Syndical du SIPAEP Marne et Morin qui s'est tenu le mercredi 15 novembre 2017, la délibération n°2017/05-05 n'a pu lieu d'être compte tenu du report du projet par Marne et Morin.